CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE:

ESTHER SOLA MONTARDIT & LARRY TONON;

(ci-après les « Bénéficiaires »)

C.

SOTRAMONT BOIS-FRANC INC.;

(ci-après l' « Entrepreneur »)

et

GARANTIE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE INC.;

(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC: S18-052401-NP

AVIS DE DÉSISTEMENT

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé que les Bénéficiaires se désistent de leur demande d'arbitrage.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est déserté.

Montréal, le 25 mars 2019

Julie Houle Greffière